

TRANSPORT COMBINÉ ET DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)





DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) QU'EST QUE C'EST ?

- C'est une **obligation légale** faite aux énergéticiens d'**encourager leurs clients** à réaliser des **économies d'énergie** en leur accordant des **primes/avantages** pour les aider à la mise en œuvre d'actions éligibles au dispositif CEE
- Des **objectifs triennaux** exprimés en **KWh cumac** sont fixés aux énergéticiens en fonction de la quantité d'énergie qu'ils mettent à la consommation
Des pénalités financières dissuasives s'appliqueraient en cas de non atteinte de l'objectif
- Le **dispositif CEE** existe depuis **10 ans**
- **TOTAL** porte la **deuxième plus grosse obligation**



LE TRANSPORT COMBINÉ ET LE DISPOSITIF DES CEE

- Le développement du **transport combiné** est **encouragé** par le **dispositif des CEE** au travers de la mise en œuvre des deux fiches standard suivantes :
 - **Unité de transport intermodal par le transport combiné rail-route**
 - **Wagon d'autoroute ferroviaire**
 - Un **accord de partenariat** pour promouvoir le dispositif CEE et faire connaître l'offre CEE de TOTAL a été conclu **entre TOTAL et le GNTC**
-
- Le transport fluvial est également encouragé par le dispositif des CEE au travers de 6 fiches standard.
 - VNF est un acteur efficace au sein du dispositif CEE,

FICHES DU TRANSPORTS COMBINÉS



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-108

Wagon d'autoroute ferroviaire

1. Secteur d'application

Transport ferroviaire de semi-remorques (« autoroute ferroviaire ») destinés au transport de marchandises entre deux terminaux de transbordement dont l'un au moins est situé en France métropolitaine.

2. Dénomination

Acquisition (achat ou location) d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relèvement de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date d'autorisation de mise en exploitation commerciale du wagon et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le certificat d'immatriculation du wagon,
- l'autorisation de mise en exploitation commerciale incluant le numéro d'identification du wagon obtenu auprès de l'autorité nationale compétente (à titre d'exemple, l'EPSP pour la France),
- et ou les relevés de trafic, issu(s) de l'opérateur de transport combiné, ou de l'entreprise ferroviaire, listant les trajets réalisés sur le territoire français par le wagon d'autoroute ferroviaire, l'identification de l'autoroute ferroviaire concernée (lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays) et le numéro d'immatriculation du wagon.

L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai d'un maximum 6 mois consécutifs. Seuls sont pris en compte les voyages de wagons à plein ou à vide, effectués au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné en France.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Autoroute ferroviaire	Montant kWh cumac par voyage	X	Nombre de voyages
Autoroute ferroviaire Calais-Le Boulonnais	72 500		
Autoroute ferroviaire Bettembourg-Le Boulonnais	66 000		
Autoroute ferroviaire alpine Aiton-Orbassano	5 600		

V : nombre de voyages par an réalisés par le wagon égal au nombre de voyages relevés sur 6 mois dans le relevé de trafic du wagon x 2.

On considère que le trafic réalisé par le wagon de ferroutage sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des équipements.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-101

Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route

1. Secteur d'application

Transport combiné rail-route appliqué au transport interurbain de marchandises.

2. Dénomination

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par process) dédiées au transport combiné rail-route.

Les conteneurs maritimes de type ISO ne sont pas éligibles à cette opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'unité de transport intermodal est identifiée par son n° de série délivré par le constructeur de l'UTI.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 36 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relèvement de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 12 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- le n° de série de l'UTI,
- le fait que l'UTI est neuve,
- la longueur de l'UTI, et pour une UTI de longueur inférieure à 9 mètres, son poids total en charge (PTC).

Le document justificatif spécifique à l'opération est le ou les relevé(s) de trafic, issu de l'opérateur de transport combiné, listant les trajets réalisés par l'UTI, identifiée par son numéro de série, et précisant pour chaque trajet les lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays.

L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs. Seuls sont pris en compte les voyages, à plein ou à vide, effectués au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné en France.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Longueur de l'UTI	Montant en kWh cumac par voyage	X	Nombre de voyages moyen réalisé sur un an
UTI ≥ 9 m ou UTI < 9 m dont le poids total en charge (PTC) est supérieur à 30 tonnes	18 500		
UTI < 9 m dont le PTC est inférieur à 30 tonnes	9 300		

Le nombre de voyages moyen réalisé sur un an (N) correspond au nombre de voyages de ou des relevés de trafic, multiplié par deux.



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- TOTAL vous fait connaître son offre au titre du dispositif des CEE
- Une convention est conclue entre votre entreprise et TOTAL définissant les modalités techniques et financières du partenariat
- Vous réalisez l'action d'économie d'énergie selon les termes de la fiche
- TOTAL monte le dossier administratif en collaboration avec vous et dépose la demande de certificat auprès du ministère
- Le ministère valide la demande et délivre les CEE à TOTAL
- TOTAL vous règle la prime convenue



SIMULATION FINANCIÈRE

Commande de l'UTI

29/06/2015

Facture d'achat ou Contrat Location

01/10/2015

Date d'engagement

Longueur de l'UTI

14,04m soit 18 500 KW_{hc}

Relevé de trafic sur 6 mois

Par exemple : 55

Date d'achèvement

Nb de trajets relevés sur la période retenue dans la fiche : soit 1 an

$55 \times 2 = 110$

Montant de la prime versée

$110 \text{ trajets} \times 18,5 \text{ KW}_{hc} =$
 $2\,035 \times Y \text{ €}$



DISPOSITIF CEE : QUELLES PERSPECTIVES ?

- Nous sommes actuellement dans la 3^{ème} période triennale du dispositif
- Légalement, une 4^{ème} période est inscrite jusqu'à fin 2020
- Le niveau global de l'obligation en KWhc devrait rester soutenu
- CONCLUSION :
 - Le dispositif des CEE continuera durablement à encourager financièrement le développement du transport combiné
 - TOTAL souhaite continuer à être le partenaire du GNTC pour la mise en œuvre du dispositif CEE